



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 juin 2022

Réf. : 2022/39

PJ n° 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasié régulièrement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni au foyer communal – espace Paul Maubon, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain — M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mme PANAFIEU Blandine - Mmes POULLET Danielle – SCHMITT Marie-Gil - MM AUBIN Dimitri (point n°4) – Alain BECHARD – James NEVEU - Mmes DE CORO Jessica – ARNAUD GIBOULET - Nadia MENALDO KEBDANI – M. Jacky REBUFFAT –

ABSENTS : Mmes HURLIN Régine – BAECKER Sybille- COULON Daniel – ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : Madame HURLIN à Madame FOURES
Madame BAEKER à Monsieur TIXADOR
Monsieur COULON à Monsieur CHABAUD
Monsieur ALTIER à Madame MENALDO

Soit 18 votants (points 1/2/3) puis 19 votants (à partir du point 4)

Objet : Bail à ferme avec la société de chasse communale la Diane

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018/08 du 21 mars 2018 portant renouvellement du bail à ferme avec la société de chasse communale La Diane,

CONSIDERANT que la durée de validité du bail à ferme est arrivée à son échéance et qu'il y a lieu de le renouveler, en tenant compte notamment de la création d'une association de chasse dénommée « La Saint-Hubert »

CONSIDERANT le protocole d'accord conclu entre la société de chasse communale « la Diane » et l'association de chasse « la Saint-Hubert »

Après en avoir délibéré,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

DECIDE à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 28/07/2022

ID : 030-213002280-20220629-2022_39-DE

SLOW

ARTILCE 1 : de renouveler le bail avec la Société de chasse communale « La Diane » relatif au droit de chasse sur les terrains communaux pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 2 : de fixer le loyer annuel à dix (10) euros.

AERTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Gilles TIXADOR